



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 048-214800393-20250410-D_2025_048-DE



Délibération n° 2025_048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 3 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents représentés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN

Objet : subvention 2025 à CHALEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association CHanac Accueil Loisirs et Nature a pour mission l'accueil de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de cette activité, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer la subvention à verser à cette association pour l'année 2025. Il précise que depuis 2021, les bonus territoires (qui remplacent la prestation de service contrat enfance jeunesse) sont versés directement aux gestionnaires. Il rappelle également la convention existante relative à la mise à disposition de locaux communaux pour laquelle CHALEN verse en contrepartie à la commune une participation financière annuelle de 8 760 €.

Mesdames Cordesse et Fernandez et Monsieur Rochoux ne prennent pas part au vote compte tenu de leurs fonctions dans l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à l'association CHALEN la subvention suivante :

⇒ 28 000 € (ALSH + cofinancement salaire animateur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention nécessaire à l'attribution de cette subvention et à mandater la somme correspondante.

| | |
|--|-------------------------------|
| La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN | Le Maire, Philippe ROCHOUX |
| | |

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

